



**DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE NONANT**

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2017**

Date de convocation : 17 MARS 2017

*Nombre de Conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8*

L'an 2017, le vingt-trois mars, à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Nicolas GUILLOT, Maire.

Etaient présents

M. GUILLOT Nicolas, Maire

M. BERARD Sébastien, Mme HEBERT Evelyne, M. MARTINET Olivier Adjoint au Maire

M. MARTIN Nicolas, M. LECONTE Stéphane, M. TOUTAIN Frédéric,

Etaient absents

Mme JEAN Katia (pouvoir à Mr MARTIN Nicolas)

Mme GOMEZ Cornélia (pouvoir à Mr LECONTE Stéphane)

Mme ROULLAND Catherine

Secrétaire de séance : M. TOUTAIN Frédéric

Approbation compte-rendu séance précédente.

ORDRE DU JOUR

Compte Administratif 2016	2017 – 12
Compte de gestion 2016	2017 – 13
Taux d'imposition 2017	2017 – 14
Budget primitif 2017	2017 – 15
Subventions communales aux associations Nonantaises	2017 – 16
Réactualisation des indemnités du Maire	2017 – 17
Réactualisation des indemnités des Adjoint	2017 – 18
Délégué au Syndicat Mixte de la Seullès	2017 – 19
Achat tondeuse autoportée	2017 – 20
Remboursement acompte suite annulation location salle	2017 – 21
SDEC Travaux suite diagnostic efficacité énergétique	2017 – 22
Vente de bois à débiter	2017 – 23
Questions diverses	

**DCM 2017 / 12
COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes,

Le conseil municipal n'ayant plus de question, Mr le Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme HEBERT Evelyne, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Nicolas GUILLOT, Maire, responsable de l'exécution du budget 2016, **ADOpte**, à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		SECTION INVESTISSEMENT :	
Recettes 2016 :	197 444.20 €	Recettes 2016 :	88 613.10 €
Dépenses 2016 :	222 302.70 €	Dépenses 2016 :	111 598.41 €
Résultat 2016 :	24 858.50 €	Résultat 2016 :	22 985.31 €
Report clôture 2015 :	97 472.86 €	Report clôture 2015 :	120 484.54 €
Résultat de clôture 2016 :	123 669.42 €	Résultat de clôture 2016 :	143 469.85 €
Résultat global de clôture 2016 (Fonctionnement + Investissement) :		267 139.27 €	

**DCM 2017 / 13
COMPTE DE GESTION 2016**

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion de Mr le Trésorier.

Ce compte de gestion retrace chez le comptable les écritures de l'ordonnateur pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DCM 2017 / 14
TAUX D'IMPOSITION 2017**

Comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales (la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti) pour la part relevant de la compétence de la commune.

Après analyse du Budget Primitif 2017, et échanges (augmentation de 2% ou de 3%), Mr le Maire propose aux membres du Conseil, d'augmenter de 3% les taux de l'année 2017 par rapport aux taux de l'année 2016:

Taxes	Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition 2017
D'habitation	9.93	10.23
Foncière (bâti)	19.28	19.86
Foncière (non bâti)	26.94	27.75

Compte tenu de l'augmentation proposée des taux d'imposition et des bases définitives pour l'année 2017, transmises par les services fiscaux, le produit fiscal attendu pour l'année 2017 est estimé à 125 632 €.

	Bases estimées 2017 (€)	Taux 2017 proposés	Produit fiscal 2017 attendu (€) calcul avec arrondis
Taxe d'habitation	413 800	10.23	42 323
Taxe Foncière (bâti)	314 300	19.86	62 415
Taxe foncière (non bâti)	75 300	27.75	20 894
		Total	125 632

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 2 voix contre (Evelyne HEBERT et Sébastien BERARD étant pour une augmentation de 2%) :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme énoncés ci-dessus.

- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2017 / 15
BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2017 préparé par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **ACCEPTE** le Budget Primitif de l'année 2017 comme suit :

- En section de fonctionnement, suréquilibre,

Dépenses	285 510.15 €
Recettes	337 143.42 €

- En section d'investissement, équilibre en dépenses et recettes pour 245 700 €

DCM 2017 / 16
SUBVENTIONS COMMUNALES
PRINCIPE A COMPTER DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour valider le montant des subventions attribuées à chaque association de Nonant.

Après en avoir débattu, il est proposé de revoir le principe d'octroi des subventions à compter de l'année 2017.

L'étude et l'attribution des subventions se feront désormais sur demande de la part des associations, au moyen du formulaire annexé.

L'association devra décrire son et ou ses projets d'activités sur l'année.

A compter de 2018, les demandes devront être déposées, en Mairie, pour le 15 mars.

Il devra également être joint à la demande, le RIB et la liste des membres du bureau (à jour avec les coordonnées téléphoniques et mail)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le principe décrit ci-dessus
- CHARGE Mr le Maire d'informer les associations de NONANT.

DCM 2017 / 17
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE
REACTUALISATION

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 17 avril 2014, les indemnités du Maire (DCM 2014/17) ont été fixées au taux maximal de la strate démographique concernée, en pourcentage de l'indice brut 1015 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Mr le Maire expose que les éléments impactant l'indemnité de fonction des élus ont été modifiés suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) applicable à la fonction publique et entérinée par les décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et n° 2017-85 du 26 janvier 2017 :

- Modification de l'indice terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017. Celui-ci passe de 1015 à 1022 (il sera de nouveau modifié au 1^{er} janvier 2018)
- Revalorisation du point d'indice au 1^{er} février 2017

La délibération du 17 avril 2014 faisait référence à « l'indice 1015 ». De ce fait, il convient de prendre une nouvelle délibération prenant comme référence « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Mr le Maire propose donc au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE l'indemnité du Maire au taux maximal, soit 17% (commune de moins de 500h) de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DECIDE D'APPLIQUER l'actualisation de ces nouvelles bases de calcul rétroactivement soit à compter du 1^{er} janvier 2017. Un rappel d'indemnité sera versé à l' élu.
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2017 / 18
INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS
REACTUALISATION

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 17 avril 2014, les indemnités des Adjointes (DCM 2014/18) ont été fixées au taux maximal de la strate démographique concernée, en pourcentage de l'indice brut 1015 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Mr le Maire expose que les éléments impactant l'indemnité de fonction des élus ont été modifiés suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) applicable à la fonction publique et entérinée par les décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et n° 2017-85 du 26 janvier 2017 :

- Modification de l'indice terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017. Celui-ci passe de 1015 à 1022 (il sera de nouveau modifié au 1^{er} janvier 2018)
- Revalorisation du point d'indice au 1^{er} février 2017

La délibération du 17 avril 2014 faisait référence à « l'indice 1015 ». De ce fait, il convient de prendre une nouvelle délibération prenant comme référence « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Mr le Maire propose donc au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE l'indemnité des Adjointes (chacun) au taux maximal, soit 6.6 % (commune de moins de 500h) de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DECIDE D'APPLIQUER l'actualisation de ces nouvelles bases de calcul rétroactivement soit à compter du 1^{er} janvier 2017. Un rappel d'indemnité sera versé aux élus.
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2017 / 19
SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS
DELEGUE TITULAIRE (SMSA)

Mr le Maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire, suite au décès de Monsieur Denis FOLLIOU, de désigner un nouveau délégué titulaire représentant la commune au sein du SMSA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Mr Nicolas GUILLOT, délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents

DCM 2017 / 20
ACHAT TONDEUSE AUTOPORTEE

Mr le Maire informe le conseil municipal, qu'il serait nécessaire de prévoir l'achat d'une tondeuse afin de pallier aux futurs besoins.

Après avoir débattu sur le projet, Mr le Maire présente plusieurs devis.

Après étude des devis, Mr le Maire propose de retenir la proposition de la société LOISIRS SERVICE à PLOEREN pour le matériel suivant :

- GRILLO FD1100 (réf OCC50362) au prix de 11 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de la société LOISIRS SERVICES pour le matériel décrits ci-dessus au prix de 11000.00 € HT, sous réserve de l'état du matériel.
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2017 / 21
LOCATION SALLE DES FETES
REMBOURSEMENT ACOMPTE

Mr le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu, en date du 23 mars 2017, un désistement pour une location de la salle des fêtes prévue du 2 au 5 juin 2017.

Conformément au règlement de la salle des fêtes (article 14), le désistement intervenant moins de 4 mois avant la date de location, l'acompte n'est pas restitué, sauf accord du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE le remboursement de l'acompte à Mr VERDU d'un montant de 75€ suite annulation de la location de la salle pour force majeure.
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2017 / 22
SDEC
DIAGNOSTIC EFFICACITE ENERGETIQUE
TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré au SDEC Energie, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, la compétence éclairage par délibération.

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC Energie propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle de la collectivité.

Ainsi, afin d'anticiper le développement du réseau d'éclairage et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il a demandé au SDEC d'établir un diagnostic pour :

- établir un état des lieux des ouvrages d'éclairage public
- dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution lumineuse
- prioriser, programmer et réaliser les travaux nécessaires.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC Energie propose à la collectivité un programme global pluriannuel d'efficacité énergétique, qui, moyennant une participation financière incitative du SDEC Energie, permet de remplacer les foyers lumineux ne répondant plus aux critères énergétiques et environnementaux requis aujourd'hui, et de mettre en place des dispositifs spécifiques d'économie d'énergie.

Ainsi, au vu du diagnostic des installations d'éclairage réalisé par le SDEC Energie et présenté à la commune de NONANT, le syndicat propose à la commune le programme d'efficacité énergétique suivant :

- Le remplacement des foyers de type « boules »
- La suppression des foyers énergivores
- Le remplacement du matériel vétuste (lampadaires, mâts, armoires, mise en peinture, déplacement, etc...)

Ce programme est formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre, ainsi que leur financement.

Le coût total estimé des travaux est de 22 087 € HT financés à 94 % par le SDEC Energie et donc une participation communale de 1 430 €. Les devis définitifs seront produits par le SDEC Energie en fonction de la programmation retenue par la commune. (diagnostic annexé)

Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune a décidé de réaliser les travaux en 2017, de financer sa participation par un règlement en section de fonctionnement au compte 6554, en 1 versement.

Mr le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'échéancier des dépenses proposées et décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal, section de fonctionnement, chapitre 6554
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC Energie.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application.

DCM 2017 / 23
VENTE DE BOIS A DEBITER AU PLUS OFFRANT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a procédé à l'élagage des arbres autour de la « mare aux canards ».

Il propose au conseil municipal de vendre le bois à débiter sur place. L'offre étant réservée aux habitants de NONANT.

Le bois serait attribué après consultation au plus offrant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De lancer la procédure de vente au plus offrant du bois à débiter à la mare aux canards
- De fixer les conditions de la consultation :
 - o Réserve aux habitants de NONANT
 - o Bois à débiter sur place avec enlèvement des branchages et nettoyage du site
 - o Constitution de 2 lots
 - o Mise à prix : 1 € par lot
 - o Offre devant arrivée en mairie avant le 14 avril 2017, 18h.
- De charger Mr GUILLOT, Mr BERARD et MR MARTINET de l'attribution des lots après ouverture des enveloppes cachetées.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Le radar pédagogique a été installé dans la descente de la Bergerie.

Fin de séance.